

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:

Aux personnes intéressées
ayant le droit de signer une demande de participation à un
RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-A adopté le 5 juillet 2010.

Règlement modifiant le règlement de zonage 757-07 et qui a pour but de modifier le nombre d'étages permis et la largeur maximale d'un bâtiment dans la zone C-1-208.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2010, le Conseil de la Municipalité de Piedmont a adopté un second projet de règlement portant le numéro 757-12-10-A, lequel a pour effet de modifier le nombre d'étages permis et la largeur maximale d'un bâtiment dans la zone C-1-208.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit celles situées dans la zone C-1-208 et des zones contiguës, soit les zones R-5-213, R-3-209, R-1-204, C-3-215, C-4-134 et P-1-207 afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard vendredi le 27 juillet 2010 à 16h00;
- Être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 5 juillet 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le périmètre de chacune des zones soit la zone concernée C-1-208 et des zones contiguës R-5-213, R-3-209, R-1-204, C-3-215, C-4-134 et P-1-207, est décrit comme suit :

Zone concernée

C-1-208

Zone située à l'intersection du chemin de la Gare et du boulevard des Laurentides et comprenant les propriétés suivantes : 745, 761, 765 et 770, boulevard des Laurentides et 120 à 126 chemin de la Gare.

Zones contiguës

C-3-215

Délimitée par la limite sud-ouest des propriétés situées au 730, 740, 750, 756 et 760 du boulevard des Laurentides;
Délimitée par la limite sud de la propriété située au 730 du boulevard des Laurentides et par une ligne située à environ 30 mètres de la limite nord des lots 2 312 497 et 2 312 499;
Délimitée par la limite nord-est du lot 2 312 499 et de la route 117;
Délimitée par la limite sud-est du lot 2 871 705.

R-1-204

Délimitée au sud-est et au nord-ouest par la rivière du Nord;
Délimitée au nord par une ligne partant de la piste cyclable le P'tit Train du Nord jusqu'à la rivière du Nord qui est le prolongement de la ligne située au nord du lot 2 312 607 situé dans la zone P-1-203;
Délimitée au nord-est et au sud-est par la piste cyclable le P'tit Train du Nord.

Zone P-1-207

Délimitée au sud-ouest par la ligne latérale du lot 2 312 547 comprenant la sablière;
Délimitée au nord-est par la rivière du Nord;
Délimitée au nord-ouest par le chemin de la Gare;
Délimitée au sud-ouest par une ligne irrégulière longeant la ligne latérale du 126-128, chemin de la Gare afin de l'inclure et la ligne arrière des lots 2 312 499 et 2 312 494 afin de les exclure.

Zone R-3-209

Délimitée au nord et au nord-est par la Route 117;
Délimitée au sud-ouest par l'autoroute des Laurentides;
Délimitée au sud par le chemin de la Gare;
Délimitée au sud-est par la ligne arrière des propriétés situées au 770, Rte 117 et 97 à 113, chemin de la Gare.

Zone C-4-134

Délimitée à l'ouest par la route 117 et sur une partie par l'autoroute des Laurentides;
Délimitée à l'est par la rivière du Nord et par une partie de la Rte 117;
Délimitée au nord par la Municipalité de Ste-Adèle et par la limite sud du lot 3 653 706.

Zone R-5-213

Délimitée au nord-est par la ligne arrière des propriétés entre 740 et 770 boulevard des Laurentides;

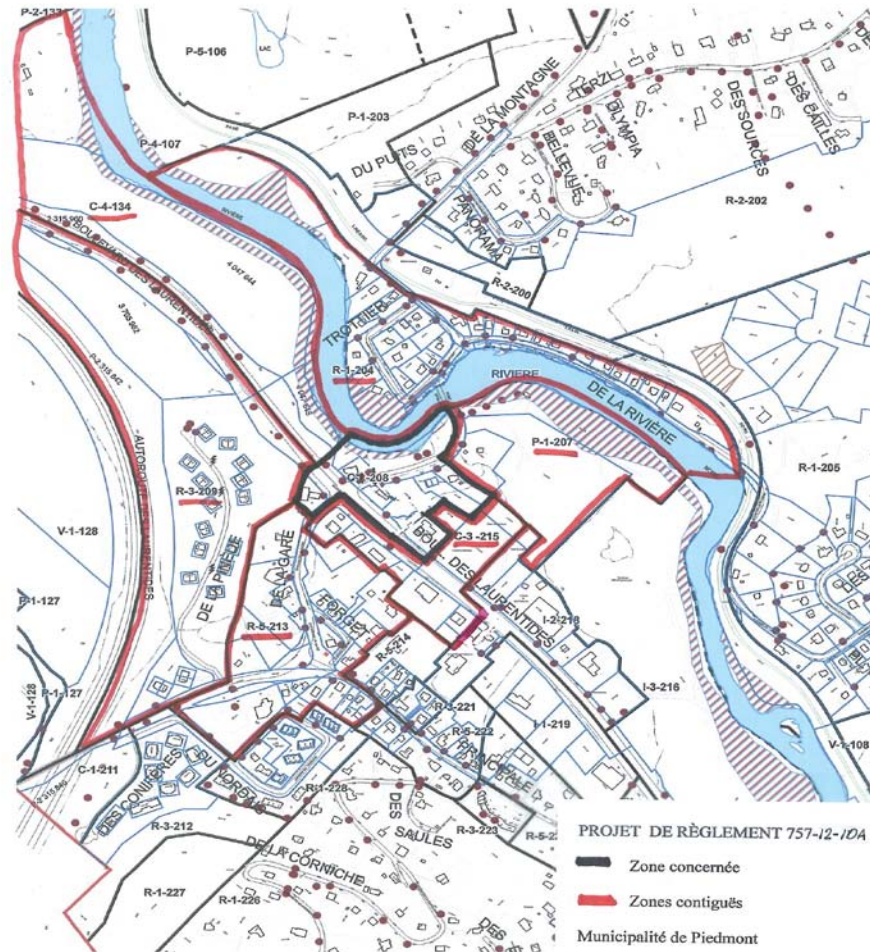
Délimitée au sud-est par la ligne de propriété du CPE;

Délimitée au sud par la ligne arrière des propriétés du 740 à 758 rue Principale et par une partie du chemin du Nordais;

Délimitée à l'ouest par le chemin du Nordais;

Délimitée au nord-est par la ligne arrière des propriétés situées de 97 à 113 chemin de la Gare et 770, boulevard des Laurentides.

PLAN



Donné à Piedmont, ce 7^e jour de juillet 2010.

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier